

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 21/07/2025

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION

EN DATE DU 4 AOÛT 2025

Location de logement non meublé à usage de résidence principale
(Loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

1. DÉSIGNATION DES PARTIES

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le contrat de location est conclu entre les soussignés :

- La **COMMUNE DE BRON**, ayant son siège place Weingarten, CS n° 30012 – 69671 BRON Cedex et représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD habilité à cet effet par la Délibération du Conseil Municipal, n°20221214DEL47 du 14 décembre 2022,

désigné ci-après le **baillieur**,

- Madame [REDACTED]

- Madame [REDACTED]

ci-après dénommées les **locataires**,

2. PREAMBULE

La Commune de Bron, Mesdames [REDACTED] ont signé un contrat de location, ayant pris effet le 4 juillet 2023 pour un logement de type 3 n°4 situé au 43 avenue Ferdinand Buisson 69500 BRON.

Etant donné la demande de congé de bail émise par Madame [REDACTED] en date du 29 juin 2025, les parties se sont rapprochées pour convenir ce qui suit.

3. MODIFICATION APPORTEE AU CONTRAT DE LOCATION

En accord avec toutes les parties, Madame [REDACTED] se retrouve déchargée de toute responsabilité vis-à-vis dudit contrat de location, à compter du 5 août 2025.

Le bailleur accepte comme seule titulaire du contrat de location, Madame [REDACTED]. Elle s'engage à respecter toutes les conditions du contrat de location initial signé le 4 juillet 2023, fourni en annexe, dont elle reconnaît avoir pris connaissance.

Sous réserves de dispositions expresses contraires énoncées dans le présent Avenant, l'ensemble des termes et conditions du contrat de location restent inchangés et sont pleinement en vigueur, notamment concernant les obligations incombant à chacune des parties.

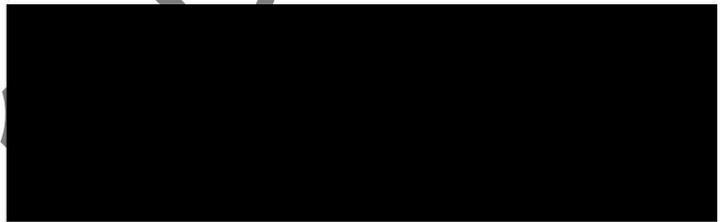
ABRON, le 5/07/2025

Signature du bailleur



Le Maire,
Jérémy BREAUD

Signature de la locataire



202507